

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**19 OCTOBRE 2021**

**PRESENTS** : M. LE DIGABEL, Mme BLOURDIER, M. POUGET, M. CANDON,  
M. SEBELOUE, M. SEGERS, Mme FORTIN, M. CROZET-JOURDAIN, M. BAUCHE,  
Mme PATUREL, Mme JOURDA, Mme FIRMIN, Mme GENIESSE-GAUTIER, M. DECAUX,  
M. BASSET, Mme ALVES

**POUVOIRS** : Mme PHIPPEN à Mme BLOURDIER  
Mme CIRINA à M. LE DIGABEL

**ABSENT** : M BENARD

**SECRETAIRE** : M. CANDON

Emargement du compte rendu du 14 Septembre 2021 :

Remarques de Mme ALVES : - Demande que soit enlevé le 2<sup>ème</sup> poteau près du passage piéton  
Chemin des Carrières.

- au paragraphe rentrée scolaire : enlever le s à temporaire.

Remarque de M. BASSET pour rajouter qu'un débat s'est instauré concernant le parking créé  
pendant la durée des travaux du pont.

**I – DELIBERATIONS :**

**1-1) DECISION MODIFICATIVE N°4**

**Rapporteur** : M. le Maire

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif  
peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces dépenses prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget  
primitif.

Afin de pouvoir régler la facture Géotechnique pour le Cabinet Médical d'un montant de  
3180 €, il est nécessaire d'approvisionner à l'article 2031 le montant de 1850 €.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :
- Compte 2031 Opération 10050 : + 1 850 €
- Compte 2315 opération 10033 : - 1 850 €

Vote : Pour à l'unanimité

**1-2) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE : autorisation**

**Rapporteur** : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>  
alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions  
**facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention  
portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre  
dès signature par les parties.

Par délibération du 05 juillet 2021, le conseil municipal a renouvelé la convention d'adhésion au  
service médecine préventive proposée par le Centre de Gestion 27. Cette convention va évoluer à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, suite à la mise en œuvre d'entretiens Santé au Travail Infirmiers (ESTI) et  
du possible recours à la téléconsultation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de  
l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Vote : Pour à l'unanimité

### **1-3) DISPOSITIF INSTAURANT LE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE GARDE POUR LES ELUS DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

**Rapporteur** : M. le Maire

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L' élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire **(10,48 euros au 1er octobre 2021)**.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l' élu siège au titre, par exemple, de la Communauté d'agglomération, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

Vote : Pour à l'unanimité.

**1-4) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET SUPERIEURE A 10 %**

**Rapporteur** : Mme BLOURDIER

Considérant la proposition de l'agent faite par courrier du 28 juillet 2021, en vue de diminuer son temps de travail hebdomadaire,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial contractuel IRCANTEC, fonction d'ATSEM temps non complet à 17.586/35<sup>ème</sup> soit 17 heures 35 minutes depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Ce poste avait été créé initialement pour 20.25/35<sup>ème</sup> soit 20 heures 15 minutes par semaine par délibération du 04 avril 2019.

La modification du temps de travail excède 10 % du temps de travail initial.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 05 octobre 2021,

Vu le tableau des emplois,

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- adopter la proposition
- modifier ainsi le tableau des emplois
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour à l'unanimité.

**1-5) RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 : 1 titulaire et 1 suppléant**

**Rapporteur** : M. POUGET

Suite au courrier de la Préfecture de l'Eure demandant la nomination de deux élus pour le renouvellement des représentants au comité de pilotage des Sites Natura 2000, il est nécessaire de désigner un élu titulaire et un élu suppléant.

M. le rapporteur sollicite les candidatures :

- Se présente :

1) Comme titulaire :

- M. POUGET Robert

2) Comme suppléant :

- Mme CIRINA Angélique

- M. BASSET Jean-Michel

Monsieur le Maire fait procéder un vote à main levée qui donne :

- Délégué titulaire : M. POUGET : 18 voix

- Délégués suppléants : Mme CIRINA : 11 voix

M. BASSET : 4 voix

Abstentions : 3 voix

**Résultat** : M. POUGET Robert est désigné : élu titulaire

Mme CIRINA Angélique est désignée : élu suppléant

## **1-6) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ENQUETE SKYTECH**

**Rapporteur** : M. POUGET

Par arrêté préfectoral N° DCAT/SJIPE/MEA/21/045 du 26 juillet 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SKYTECH pour l'exploitation d'une installation de recyclage de déchets plastiques sur la commune du Val d'Hazey,

Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'environnement l'avis du conseil municipal est sollicité pour l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée du 13 Septembre au 15 Octobre 2021 sur la commune du Val d'Hazey.

Cet avis ne pourra être en compte que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de la société SKYTECH en vue de l'exploitation d'une installation de recyclage de déchets plastiques avec les recommandations suivantes :

- prendre en compte l'effet cumulé de l'incendie et de l'inondation

- demander à faire des contrôles réguliers par l'entreprise et les autorités préfectorales

Vote : 16 voix Pour

1 Abstention

1 contre

## **II INFORMATIONS DIVERSES**

2-1) Parking co-voiturage : infos du département : une convention a été signée pour remise en état après les travaux, le marché prévoit la remise en état et les composants des matériaux utilisés ne permettent pas au parking d'être pérenne (problème de sécurité)

2-2) Travaux : - route des champs : les candélabres ont été posés.

- rue Charles Riberpray : les travaux avancent

- agrandissement de la Mairie : les travaux ont commencé

- ALSH : les travaux ont démarré

- Seine à Vélo : les travaux pourraient démarrer début novembre entre le pont de Courcelles et la passerelle de Bouafles. Se feront en 4 tronçons.

2-3) Fibre optique : une réunion publique était souhaitée pour informer la population ; les responsables du département n'ont pas l'autorisation à cause de la COVID. Une communication sera faite auprès de la population prochainement.

2-4) Application pano-pocket : A regarder la faisabilité d'utiliser cette application pour diffuser l'information.

2-5) Enquête publique PLUi : enquête pour la modification N°1. Mise en conformité du PLUi pour le projet Carrières de Vignats : les documents sont mis en ligne progressivement sur le site de l'agglomération. Le recueil en besoins est en cours pour la future modification N°2.

2-6) Travaux du pont : inquiétude sur la largeur du trottoir, les croisements seront difficiles.

### **Questions diverses :**

-Mme ALVES : Formations du défibrillateur : où cela en est-il ?

Réponse de la Mairie : Elles ont été mises en stand-by à cause de la COVID. Nous allons relancer.

- M. BASSET : - périmètre d'épandage des boues d'épuration de la station des Andelys (STEP). Pourquoi les Andelys et SNA n'ont-ils pas contacté BIOGAZ qui fait venir les boues de loin ?

Réponse : la Mairie n'a pas d'information. M. POUGET, vice-président de l'environnement va se renseigner.

-Bac d'ordures ménagères : qui peut en obtenir, cas des poubelles cassées ?

Réponse : La Mairie a très peu de stock et seuls les nouveaux habitants peuvent en obtenir. Les poubelles détériorées ne sont remplacées que si leur état est très dégradé.

- M. BAUCHE : problème de stationnement au niveau de l'école. Des incivilités sont constatées.

Réponse : en premier lieu, une information va être distribuée dans le cahier des enfants de l'école pour avertir les parents et les sensibiliser à ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h10.